Quel est le taux de remplacement de l'indemnité de chômage au Luxembourg en 2026 ?

Réponse courte

L'indemnité de chômage complet au Luxembourg est fixée à **80 % du salaire brut antérieur** du salarié sans emploi (Art. L.521-14 al. 1). Ce taux est porté à **85 %** pour le chômeur bénéficiaire d'une modération d'impôt au titre de la charge d'au moins un enfant (Art. L.521-14 al. 3). Le montant est plafonné à la rémunération correspondant à **250 % du salaire social minimum** de référence, soit **6 928,33 €** brut mensuel depuis le 1er juin 2026 (250 % × 2 771,33 €).

La durée maximale d'indemnisation est en principe **égale à la durée d'affiliation** du salarié, dans la limite de **24 mois** par période de 24 mois (Art. L.521-11). Des prolongations sont prévues pour les chômeurs de 50 ans et plus justifiant d'une longue carrière, ainsi que pour les chômeurs particulièrement difficiles à replacer.

Définition

L'**indemnité de chômage complet** est une prestation de remplacement versée par le Fonds pour l'emploi (via l'ADEM) au salarié luxembourgeois involontairement privé d'emploi, destinée à compenser la perte de revenu pendant la période de recherche d'emploi. Elle est proportionnelle au salaire antérieur et soumise à un plafond lié au salaire social minimum, afin d'assurer un revenu décent sans dépassement excessif des niveaux salariaux de référence.

Le salaire de référence est calculé sur la base du **salaire brut effectivement perçu au cours des 3 mois précédant le mois de survenance du chômage**, ajusté au coût de la vie (Art. L.521-15 al. 1).

Questions fréquentes

Le salarié peut-il exercer une activité accessoire pendant son indemnisation chômage ?

Oui, une activité accessoire générant jusqu'à 10 % du salaire de référence est tolérée sans déduction sur l'indemnité de chômage (Art. L. 521-18 al. 1). Au-delà de ce seuil, le dépassement est déduit de l'indemnité ou peut entraîner la suspension du droit selon les circonstances.

Quel est le plafond de l'indemnité de chômage en 2026 ?

L'indemnité est plafonnée à 250 % du SSM, soit 6 759,35 € brut mensuel (250 % × 2 703,74 €) pour les 182 premiers jours d'indemnisation. À partir du 183e jour, le plafond est réduit à 200 % du SSM, soit 5 407,48 € brut mensuel.

Quel est le taux de remplacement de l'indemnité de chômage au Luxembourg en 2026 ?

L'indemnité de chômage complet est fixée à 80 % du salaire brut antérieur du salarié (Art. L. 521-14 al. 1). Ce taux est porté à 85 % pour le chômeur bénéficiaire d'une modération d'impôt pour la charge d'au moins un enfant (Art. L. 521-14 al. 3).

Quelle est la durée maximale d'indemnisation du chômage au Luxembourg ?

La durée maximale est en principe égale à la durée d'affiliation du salarié, plafonnée à 24 mois par période de 24 mois (Art. L. 521-11 al. 2). Des prolongations de 6 à 12 mois sont prévues pour les chômeurs de 50 ans et plus justifiant de 20 à 30 ans d'assurance pension.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quelles sont les conditions d'admission à l'indemnité de chômage au Luxembourg ?

Le salarié doit être involontairement privé d'emploi, domicilié au Luxembourg, âgé de 16 à 64 ans, avoir travaillé au moins 26 semaines au cours des 12 mois précédant son inscription à l'ADEM, et être apte, disponible et prêt à accepter tout emploi approprié.

Conditions d’exercice

Le droit à l'indemnité de chômage complet est soumis aux conditions d'admission suivantes.

Condition	Détail
Chômage involontaire	Licenciement, fin de CDD — exclusion en cas de démission sans motif grave ou de faute grave
Domicile luxembourgeois	Au moment du licenciement (CDI) ou au plus tard 6 mois avant la fin du contrat (CDD)
Âge	16 ans au moins et 64 ans au plus
Condition de stage	**26 semaines de travail** au cours des 12 mois précédant l'inscription comme demandeur d'emploi
Aptitude au travail	Être apte, disponible et prêt à accepter tout emploi approprié
Inscription ADEM	Inscription comme demandeur d'emploi auprès des bureaux de placement publics
Taux de remplacement standard	**80 %** du salaire brut de référence
Taux majoré	**85 %** si charge d'au moins un enfant (modération d'impôt Art. 123 LIR)
Plafond initial	**250 % SSM** = **6 928,33 €**/mois brut depuis le 1er juin 2026
Plafond après 182 jours	Réduit à **200 % SSM** = 5 542,66 €/mois brut depuis le 1er juin 2026

Modalités pratiques

Le calcul et le versement de l'indemnité de chômage suivent des règles précises qu'il convient de connaître pour informer correctement les salariés en départ.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Élément	Détail	Référence
Base de calcul	Salaire brut des 3 mois précédant le chômage (hors heures sup., gratifications, frais)	**Art. L.521-15 al. 1**
Extension période référence	Jusqu'à 6 mois si le salaire des 3 mois est anormalement haut ou bas	**Art. L.521-15 al. 2**
Taux standard	**80 %** du salaire de référence	**Art. L.521-14 al. 1**
Taux majoré (enfants)	**85 %** si bénéficiaire d'une modération d'impôt pour charge d'enfant	**Art. L.521-14 al. 3**
Plafond 1 (jours 1–182)	**250 % SSM = 6 928,33 €** brut/mois depuis le 1er juin 2026	**Art. L.521-14 al. 1**
Plafond 2 (à partir du jour 183)	**200 % SSM = 5 542,66 €** brut/mois depuis le 1er juin 2026	**Art. L.521-14 al. 4**
Durée max	Égale à la durée d'affiliation — plafonné à **24 mois** par période de 24 mois	**Art. L.521-11 al. 2**
Prolongation 50 ans+	6 à 12 mois supplémentaires selon durée de carrière (20 à 30 ans d'assurance pension)	**Art. L.521-11 al. 3**
Activité accessoire autorisée	Jusqu'à **10 %** du salaire de référence sans déduction sur l'indemnité	**Art. L.521-18 al. 1**

Pratiques et recommandations

Informer les salariés en départ de leurs droits à l'indemnité de chômage lors de l'entretien de fin de contrat, notamment sur le taux applicable (80 % ou 85 %), le plafond et la durée prévisible en fonction de leur ancienneté. Une information claire réduit les litiges et les démarches administratives tardives.

Vérifier la situation familiale du salarié sortant pour déterminer si le taux de 85 % est applicable : la majoration est conditionnée à l'existence d'une modération d'impôt pour enfant à charge, ce qui est distinct de la simple présence d'enfants dans le foyer.

Anticiper la dégressivité du plafond après 182 jours d'indemnisation (250 % puis 200 % du SSM) pour les salariés à hauts salaires : ceux dont la rémunération dépasse le seuil de plafonnement peuvent subir une réduction significative de revenus dès le 7e mois de chômage.

Rappeler que l'indemnité de chômage est suspendue — et non perdue — en cas de maladie survenant pendant la période d'indemnisation, ce qui prolonge d'autant les droits acquis (Art. L.521-1 al. 3).

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.521-1	Droit à l'indemnité de chômage complet — conditions générales
Art. L.521-3	Conditions d'admission : chômage involontaire, domicile, âge, stage, aptitude
Art. L.521-11	Durée d'indemnisation — maximum 24 mois par période de 24 mois — prolongations 50 ans+
Art. L.521-14 al. 1	Taux 80 % du salaire brut antérieur — plafond 250 % SSM
Art. L.521-14 al. 3	Taux majoré à 85 % pour bénéficiaire d'une modération d'impôt pour charge d'enfant
Art. L.521-14 al. 4	Plafond réduit à 200 % SSM après 182 jours de chômage
Art. L.521-15	Base de calcul : salaire brut des 3 mois précédant le chômage
Art. L.521-18	Revenus accessoires tolérés jusqu'à 10 % du salaire de référence

Le SSM de référence pour le calcul du plafond est **2 771,33 €** mensuel (indice 992,24, en vigueur depuis le 1er juin 2026), de sorte que les plafonds de 250 % et 200 % sont automatiquement revalorisés à chaque variation de l'indice. En cas de chômage partiel ou de réduction de durée de travail avant le licenciement, la base de calcul peut être étendue jusqu'à 6 mois pour neutraliser les effets des périodes atypiques (Art L 521-15).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.